

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2007

CONCURRENCE AU SERVICE DES CONSOMMATEURS - (n° 351)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 47

présenté par
M. Raison, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 10

Dans l'alinéa 3 de cet article, substituer aux mots :

« adressé au »,

les mots :

« porté à la connaissance du ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec le I.